

N°	2	2	3
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	<p>L'an deux mil dix Le lundi 18 octobre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY.</p> <p>Etaient présents ce jour : MM. AUBRY, BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, LOIN, PECQUERY, SENEAL, VANSEVENANT.</p> <p>Absents excusés : Mmes GAOUYER, HUREL, MM. DAVERGNE, JACOB (pouvoir à M. PECQUERY), JUMEL, MAQUET, MAUGEZ.</p> <p><u>- Animations nature et pêche</u> <u>Bilan des animations 2009-2010</u></p> <p>M. MACKELBERG présente le bilan du nombre et de la fréquentation des animations sur l'année scolaire 2009-2010 : 109 animations ont eu lieu en 2009 contre 104 cette année. Cette baisse a été compensée par une augmentation du nombre de participants : 2 143 en 2009 contre 2 268 en 2010.</p> <p><u>Les animations prévues sur 2010-2011</u></p> <p>M. MACKELBERG indique que le dispositif des animations sera reconduit pour la saison 2010-2011.</p> <p>De nouvelles animations seront proposées pour cette saison notamment en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie sur les sites Natura 2000 mais aussi via un rapprochement avec les inspections académiques 60 et 80 afin d'intervenir auprès de l'ensemble du corps professoral du bassin versant.</p> <p><u>Tarification des animations 2010-2011</u></p> <p>M. MACKELBERG explique que l'Institution a mis en place une tarification sur les animations « Au Fil de la Bresle » depuis 5 ans (réalisées par le CPIE vallée de Somme) et sur les animations pêche depuis peu. Il est demandé une participation de l'ordre de 20% du coût estimé des animations aux participants (à titre indicatif, 52€ la journée en 2010). Il est proposé de reconduire la tarification adoptée en 2010 qui fixait un tarif unique d'animation (sous forme de forfait journalier). Cette tarification sera valable pour les animations faites en 2010-2011.</p> <p>Cette année ayant aussi été une année qui a vu le lancement de "classes d'eau" par l'EPTB Bresle, et puisque l'animation mobilise du temps de l'animateur, il convient de s'interroger sur une demande de participation aux écoles bénéficiant de ces "classes d'eau". A ce titre en tant qu'outil pédagogique mis en place par l'Agence de l'eau, les classes perçoivent 600€/animation qu'elles dépensent comme bon leur semble dans le cadre de cette « classe d'eau ».</p> <p>M. SÉNÉCAL indique que les jeunes sont le public de demain et qu'on ne doit pas les négliger. Il indique qu'il serait bon de questionner les écoles qui ont bénéficié de ces classes d'eau pour savoir si le coût d'une animation est recevable financièrement pour elle.</p>
- Animations nature et pêche 2010 → Bilan des animations 2009-2010 → Tarification des animations pour 2010-2011	
- Pêche associative → Convention avec le GIP	
DATE DE LA CONVOCATION :	9 septembre 2010
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	8
Votants	9

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, est d'accord pour qu'une participation soit demandée aux écoles concernées par les classes d'eau sur la base des coûts d'animation déjà pratiqués par l'Institution (52 €/journée pour 2010-2011 et 33€ la demi-journée).

- Point sur l'évolution de la pêche associative

Convention avec le Groupement d'intérêt piscicole de la Bresle

M. MACKELBERG indique qu'une AAPPMA non réciprocaire de la vallée pense que pour eux, tous les pêcheurs devraient avoir le droit de pêche sur la propriété de l'Institution puisque cet espace a été acheté avec de l'argent public.

Après avis de la cellule juridique du Département de la Somme, cette propriété est assimilée à de la propriété privée. L'Institution peut donc disposer de son droit de pêche. La politique de l'Institution étant de promouvoir la pêche associative sur la Bresle, elle a la possibilité d'accorder son droit de pêche au Groupement d'Intérêt Piscicole de la Bresle (GIP Bresle) si elle le souhaite. Afin de clarifier les choses, un contrat de prêt à usage peut être signé par les deux parties.

A la lecture du "prêt à usage" fourni en annexe à l'ordre du jour, les membres du Conseil d'administration n'ont aucune remarque à formuler. Ils autorisent le Président à signer le contrat de prêt à usage du droit de pêche entre le GIP Bresle et l'Institution.

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Jacques PECQUERY